



REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS  
FRENCH INTERNATIONAL REGISTER

Faites  
la différence,  
choisissez  
le pavillon  
français

# RAPPORT ANNUEL 2022



**Rapport annuel d'activité du guichet unique du Registre international français  
(GU RIF)**



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guichet unique du Registre international français (GU RIF)

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

# Synthèse de l'activité du guichet unique (GU RIF)

1<sup>er</sup> janvier —————> 31 décembre 2022



Le Registre international français (RIF), composante de la **flotte sous pavillon français**, compte désormais **402 navires (+ 34 unités)** pour une **jauge brute totale de 7,5 millions d'UMS (+ 13,3 %)**.



**4 034 (+ 10,5 %)** gens de mer français sont employés sur les navires du RIF, dont 3 758 gens de mer marins affiliés à l'ENIM (régime social des marins).



**242 certificats d'enregistrement (+ 18 %)** et **219 permis d'armement (+ 32,7 %)** ont été émis.



**36 hypothèques maritimes** ont été inscrites pour un montant total de **3 milliards d'euros** (Mds €), soit une **hausse de 25 %**.



**252 dérogations aux fonctions exercées à bord** ont été accordées au bénéfice des marins sous un délai moyen de **traitement de 1,9 jour**.



**2 114 visas de reconnaissance** ont été émis sous un délai moyen de **traitement de 2 jours**.



**2 sanctions** ont été prononcées après **contrôle (sur pièce) du permis d'armement**.



**140 listes d'équipage** ont été contrôlées par les équipes du guichet unique au sein de **20 entreprises d'armement maritime**.



Le GU RIF a organisé **5 sessions du jury national d'évaluation**. **9 officiers européens** ont pu prétendre à commander des navires sous pavillon français.



**4 services privés de placement et de recrutement des gens de mer (SPRPGM)** ont été inscrits au registre national par le GU RIF.



Le GU RIF a porté l'instruction de **29 dossiers de yachts en commission centrale de sécurité** et **33 dossiers de yachts en commission régionale de sécurité**.



Activité opérationnelle liée à la sécurité des yachts : **13 visites spéciales**, **22 visites de mise en service**, et **38 visites périodiques incluant également le contrôle du permis d'armement (contrôle sur place)**.



Le guichet unique a été renforcé (**+ 2 ETP**) et compte désormais **9 agents**.



Les équipes du guichet unique ont participé à **3 évènements internationaux** pour la promotion du RIF et du pavillon français (Cannes, Monaco, États-Unis).



La promotion du pavillon français a aussi été assurée par voie de presse, avec **4 publications**, par la **refonte du site internet** (<https://www.rif.mer.gouv.fr/>) et la **création d'une page LinkedIn** (plus de 3 000 abonnés - [www.linkedin.com/in/rif-frenchflag](https://www.linkedin.com/in/rif-frenchflag)).

## ÉDITO

Je suis heureux de partager avec vous ce premier rapport annuel d'activité du guichet unique du Registre international français (GU RIF).

Créé et localisé à Marseille en 2006, le GU RIF a connu une transformation continue avec pour fils conducteurs la simplification, la qualité du service rendu aux usagers et l'accompagnement de la dynamique du pavillon français.

Avant la création du guichet unique du RIF, les entreprises d'armement maritime (EAM) sollicitaient 9 services administratifs différents pour pouvoir procéder à l'enregistrement d'un navire sous pavillon français. La complexité et la longueur des procédures n'étaient pourtant pas une fatalité. L'avènement du GU RIF et l'approfondissement permanent de son périmètre de compétences ont permis de rationaliser le parcours administratif des usagers du pavillon français. Désormais, seuls 4 intermédiaires sont à solliciter et le guichet unique reste l'interlocuteur privilégié des armateurs et de leurs gestionnaires de navires et d'équipages. Tout au long de la vie du navire sous pavillon français, ils le sollicitent pour l'essentiel de leurs démarches : enregistrement du navire, inscription des hypothèques maritimes, permis d'armement, dérogations aux fonctions exercées à bord...



L'administrateur en chef des affaires maritimes Stéphane Garziano est chef du guichet unique du RIF depuis 2018.

Ce processus de simplification a été consolidé par l'attention constante portée à la qualité de service. A ce titre, le rattachement du guichet unique à l'administration centrale du ministère chargé de la Mer en 2012, confirmé en 2022 lors de la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), l'a inscrit en précurseur du mouvement de relocalisation de l'État. Placé au plus près du pilotage de la politique maritime française, il est aussi resté un service de proximité, accessible et à l'écoute de ses usagers. C'est notamment ce qu'a démontré la gestion des relèves d'équipage pendant la pandémie de COVID-19 en 2020-2021. La cellule « RIF crise », appuyée sur le réseau diplomatique français (le 3<sup>ème</sup> au monde), a accompagné les relèves de plus de 17 000 marins qui ont pu rentrer chez eux au cours d'une période où bon nombre des ports du monde étaient fermés. Ainsi, le GU RIF a conjugué compétitivité du pavillon français et exigence de la qualité de service en tous temps et en tous lieux.

Renforcé par ces évolutions constantes, le GU RIF est devenu un outil majeur du renouveau de la flotte de commerce sous pavillon français. La dynamique de ce dernier est tangible au regard des statistiques présentées dans le rapport annuel 2022. Ce résultat est le fruit de la stabilité des politiques de soutien à la flotte de commerce française, mais est aussi un retour sur l'investissement réalisé à travers le renforcement du GU RIF. Il est aussi rendu possible par l'engagement quotidien de ses 9 agents, dont je salue l'implication dans l'atteinte de ces objectifs ambitieux.

Le pavillon français, conjuguant compétitivité, sécurité, solidarité et simplicité, bénéficie aujourd'hui d'un intérêt croissant de la part des investisseurs du monde maritime. Cette attractivité est notamment liée aux dispositifs efficaces que la France a créés pour favoriser l'accompagnement de la transition énergétique des navires par le renouvellement des flottes. Chargé de la promotion de ce modèle, le GU RIF se place au vent de son succès avec un seul cap : faire la différence, c'est choisir la France.

Stéphane GARZIANO

## SOMMAIRE

<b>I. Le GU RIF : missions et organisation</b>	page 5
<u>I. a. Les missions du guichet unique du RIF.</u>	page 5
<u>I. b. L'organisation du guichet unique du RIF.</u>	page 6
<b>II. Etat des lieux de la flotte du RIF</b>	page 7
<u>II. a. Données statistiques générales.</u>	page 7
<u>II. b. Données statistiques par segment de flotte.</u>	page 9
<b>III. L'activité administrative au service des usagers du guichet unique du RIF</b>	page 12
<u>III. a. Entrée en flotte.</u>	page 12
<u>III. b. Radiation du navire.</u>	page 13
<u>III. c. Hypothèques maritimes.</u>	page 14
<u>III. d. Visas de reconnaissance des titres professionnels maritimes étrangers.</u>	page 15
<u>III. e. Dérogations aux conditions de qualification professionnelle maritime.</u>	page 17
<u>III. f. Jury national d'évaluation.</u>	page 18
<u>III. g. Reconnaissance des SPRPGM non-littoraux.</u>	page 19
<b>IV. L'activité technique et opérationnelle du guichet unique du RIF</b>	page 19
<u>IV. a. Etude technique du dossier en CRS/CCS.</u>	page 20
<u>IV. b. Visites spéciales.</u>	page 20
<u>IV. c. Visites de mise en service.</u>	page 20
<b>V. Les contrôles diligentés par le GU RIF : permis d'armement, listes d'équipage et sécurité des navires</b>	page 21
<u>V. a. Les contrôles de permis d'armement.</u>	page 21
<u>V. b. Les contrôles de listes d'équipage.</u>	page 21
<u>V. c. Les visites périodiques des yachts.</u>	page 22

<b>VI. La promotion du pavillon français</b>	page 22
<u>V. a. La promotion du RIF à l'échelle nationale.</u>	page 22
<u>V. b. La promotion du RIF à l'échelle internationale.</u>	page 23
<u>V. c. Les outils de promotion du RIF.</u>	page 24
<b>VII. Retour sur les faits marquants de 2022</b>	page 25
<u>VII. a. La visite du secrétaire d'État chargé de la Mer.</u>	page 25
<u>VII. b. L'entretien avec le Consul général de France à Miami.</u>	page 26
<b>VIII. Focus sur les dernières évolutions du guichet unique du RIF</b>	page 26
<u>VIII. a. Les transferts de compétences de la DGDDI vers le GU RIF.</u>	page 26
<u>VIII. b. Depuis la création du guichet unique : une simplification constante des procédures d'entrée en flotte.</u>	page 27
<b>IX. Indicateurs de performance</b>	page 28
<u>IX. a. Délai moyen de traitement des demandes de visas de reconnaissance</u>	page 29
<u>IX. b. Délai moyen de traitement des demandes de dérogations</u>	page 30

# I. Le GU RIF : missions et organisation

Créé par le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, le guichet unique du Registre international français (GU RIF) est un service public de l'État. C'est **l'un des 6 registres qui composent le pavillon français**.

Pleinement intégré au sein de l'administration centrale du ministère chargé de la Mer, le Guichet unique est rattaché à la mission de la flotte de commerce (MFC) de la nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA), créée au 1<sup>er</sup> mars 2022. Il relève à ce titre du Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer.

## I. a. Les missions du GU RIF.

En tant qu'administration des Affaires maritimes, le guichet unique du RIF est chargé d'une grande diversité de missions qui s'inscrivent au cœur de la **politique de soutien à la flotte de commerce sous pavillon français**.

### Volet administratif

- Gestion des entrées et sorties de flotte
- Inscription des hypothèques maritimes
- Visas de reconnaissance au bénéfice des marins étrangers n'ayant pas de titres professionnels maritimes français
- Dérogations aux conditions de qualification professionnelle maritime pour l'exercice d'une capacité à bord d'un navire
- Organisation des sessions du jury national d'évaluation

### Volet technique et opérationnel

- Visites spéciales, visites de mise en service, visites périodiques
- Instruction de mise en service de navire (MSN) : passage des dossiers devant la commission régionale de sécurité (CRS) ou devant la commission centrale de sécurité (CCS)

### Volet promotionnel

- Promotion du pavillon français : participation aux salons maritimes internationaux, publications dans la presse et sur les réseaux sociaux, diffusion de supports de communication, etc.

## I. b. L'organisation du GU RIF.

Afin de réaliser les missions confiées par voie réglementaire au guichet unique du RIF, une organisation particulière a été mise en place. Ainsi, les locaux du GU sont situés à **Marseille, première ville maritime de France**, au plus près des grands armements, des gestionnaires d'équipage et des établissements de formation maritime. Ce positionnement singulier (administration centrale hors de Paris), garantit une grande **proximité avec les usagers du RIF**.

Initialement doté de 3 ETP lors de sa création en 2006, le guichet unique est désormais fort de 9 ETP, dont 2 ont été pourvus cette année. Les **profils de l'équipe du guichet unique sont diversifiés** : administrateurs des affaires maritimes, ancien officier navigant de la marine marchande, ancienne inspectrice des finances publiques, secrétaires de l'administration et du contrôle du développement durable aux parcours variés (affaires maritimes, transports routiers, formation professionnelle maritime, fonctions support, etc.).

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE  
DGAMPA**

**SERVICE DES FLOTTES ET DES MARINS**

**MISSION DE LA FLOTTE DE COMMERCE**

**GUICHET UNIQUE DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS**

**Stéphane GARZIANO**  
Chef du guichet unique

**Fabien RAFFRAY**  
Adjoint au chef du guichet unique

**Emmanuel DEJARDIN**  
Inspecteur de la sécurité des navires

**Sophie RAPACCHI**  
Référente fiscalité

**Dylan VLOËBERGH-LAIR**  
Chargé de la promotion du RIF et des affaires sociales

**Claire CHABANNE**  
Gestionnaire instructrice (visas, dérogations)

**Aurora GIAZTZI**  
Gestionnaire instructrice (hypothèques maritimes)

**Anne-Lise MAURIN**  
Gestionnaire instructrice (enregistrement, permis d'armement)

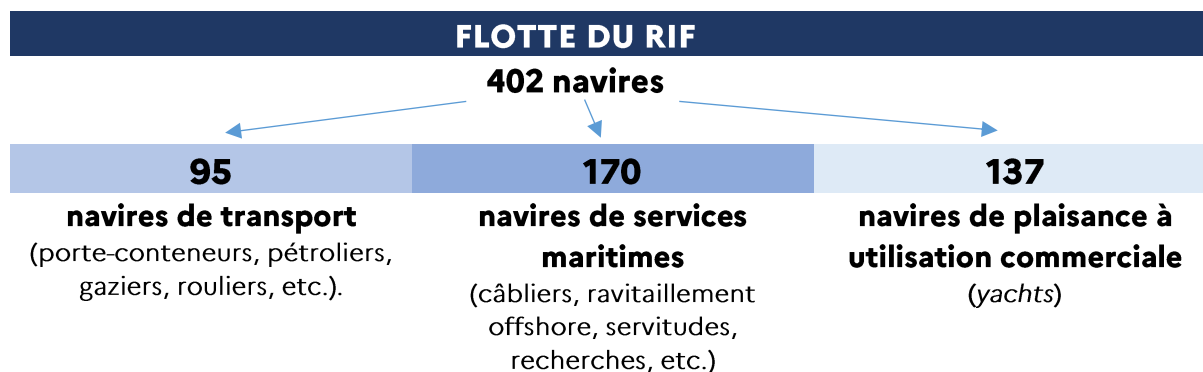
**Mounira SENGHOR**  
Gestionnaire instructrice (visas, dérogations, comptabilité)

*Organigramme du RIF au 31/12/2022*

## II. État des lieux de la flotte du RIF

### II. a. Données statistiques générales.

La flotte sous pavillon français comprend l'ensemble des navires relevant des 6 registres<sup>1</sup> qui la constituent. A ce titre, le RIF est le segment le plus important (en tonnage) de la flotte sous pavillon français. Quelques chiffres (au 31 décembre 2022) illustrent son importance.



**5,5**

**ans.** C'est la moyenne d'âge des navires enregistrés au RIF.

**7,5**

**millions d'UMS.** C'est la jauge brute totale de la flotte du RIF.

**3 636**

**marins.** C'est le nombre de résidents français embarqués sur les navires du RIF.

**399,9**

**mètres.** C'est la longueur des 9 plus longs navires (porte-conteneurs) du RIF.

**49,9**

**mètres.** C'est la longueur du plus long yacht enregistré au RIF.

**45**

**entreprises d'armement maritime (EAM)** ont choisi le RIF pour leurs navires.

Depuis sa création en 2005,<sup>2</sup> la **flotte du RIF (navires exclusivement à utilisation commerciale) est continuellement en progression et diversification**. Les statistiques établies par la sous-direction du numérique de la DGAMPA (NUM3/SDNUM/DGAMPA) de la flotte du RIF depuis sa création illustrent en effet un **dynamisme croissant** :

- entre 2006 et 2022, le nombre total de navires enregistrés au RIF est passé de **183 à 402, soit une augmentation de 119,6 %** ;
- dans le même temps, la jauge brute totale de la flotte est **passée de 4 millions d'UMS à 7,5 millions d'UMS, soit une hausse de 87 %**.

<sup>1</sup> Premier registre (ou registre métropolitain), Registre international français (RIF), registre de Wallis-et-Futuna, registre des terres antarctiques et australes françaises, registre de Nouvelle-Calédonie, registre de Polynésie française.

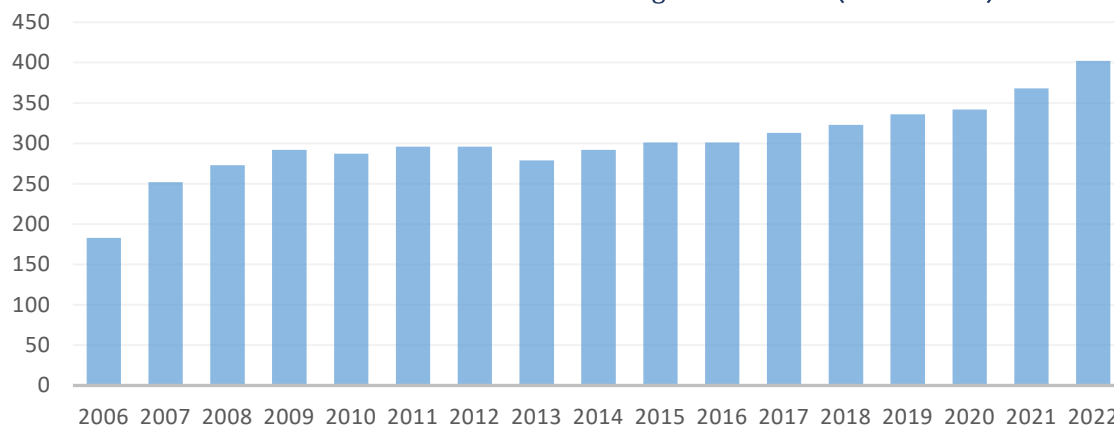
<sup>2</sup> Loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français.



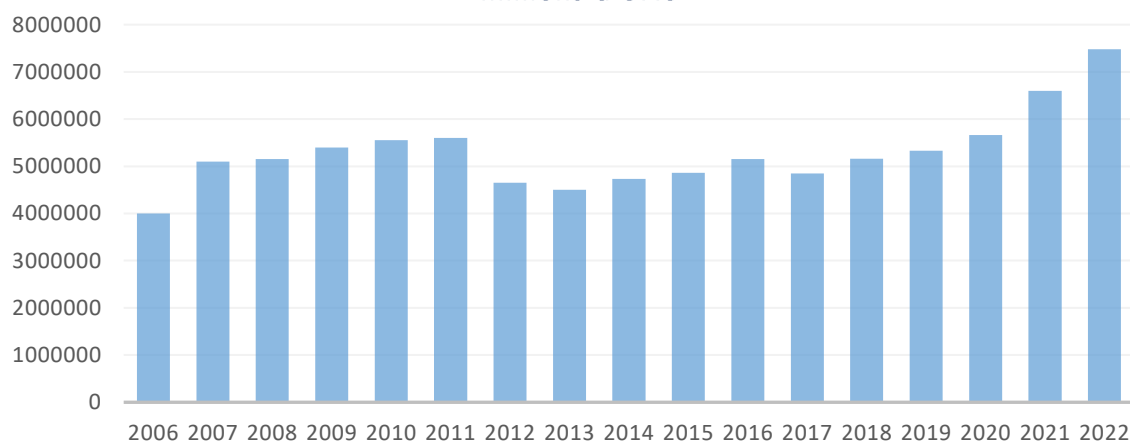
Plus récemment, le constat est celui d'une accélération de la croissance de la flotte du RIF et du nombre de marins embarqués, qui résident en France et sont affiliés à l'ENIM :

- entre 2021 et 2022, la **flotte du RIF est passée de 368 à 402 unités (+ 9,2 %)** ;
- sur la même période, le **tonnage brut total de la flotte a progressé de 13,3 %** (de 6,6 millions d'UMS à 7,5 millions d'UMS) ;
- le nombre de **gens de mer français à bord est passé de 3 650 à 4 034 (+ 10,5 %)**.

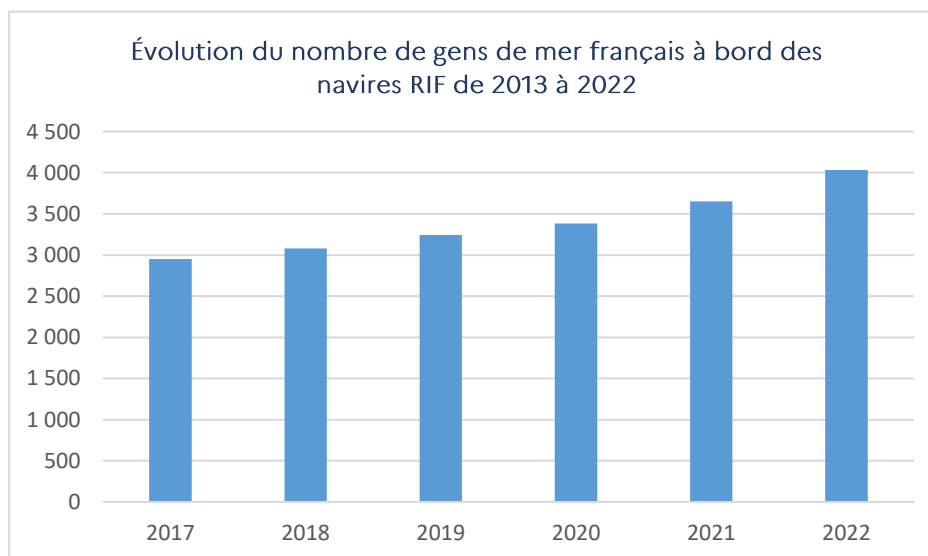
Évolution du nombre de navires enregistrés au RIF (2006-2022)



Évolution de la jauge brute totale de la flotte du RIF (2006-2022) en millions d'UMS



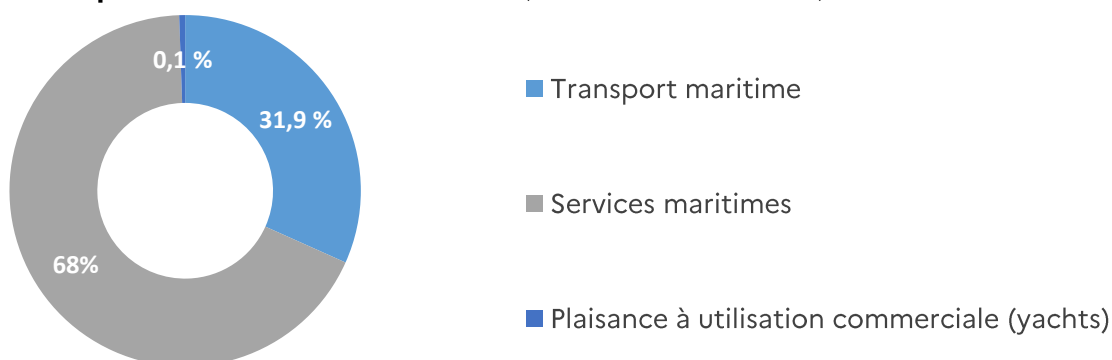
Évolution du nombre de gens de mer français à bord des navires RIF de 2013 à 2022



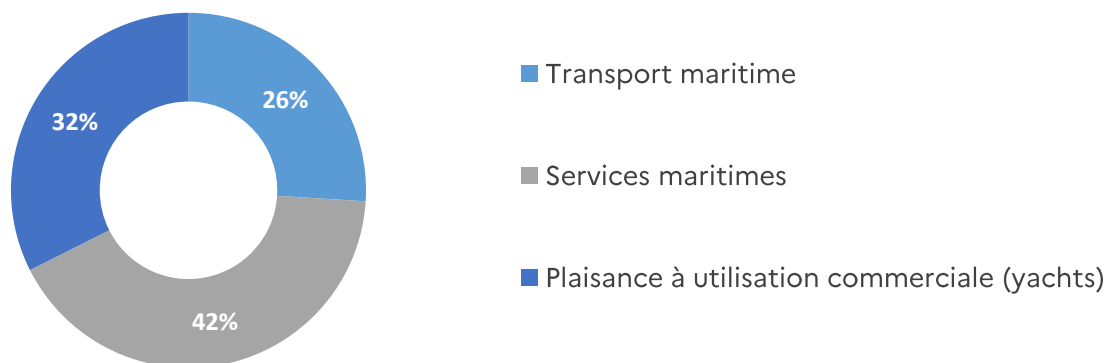
## II. b. Données statistiques par segment de flotte.

Dans le détail, la **composition de la flotte du RIF a profondément évolué**. Si en 2006, le RIF comptait 68 % de navires de services maritimes et 32 % de navires de transport maritime, ces segments ont progressivement été complétés par **l'émergence d'une véritable flotte de navires de plaisance à utilisation commerciale (yachts)**. Ces derniers représentent désormais 32 % des navires enregistrés au RIF, contre 26 % pour le segment des navires de transport et 42 % pour le segment des navires de services maritimes.

**Composition de la flotte du RIF (31 décembre 2006)**



**Composition de la flotte du RIF (31 décembre 2022)**

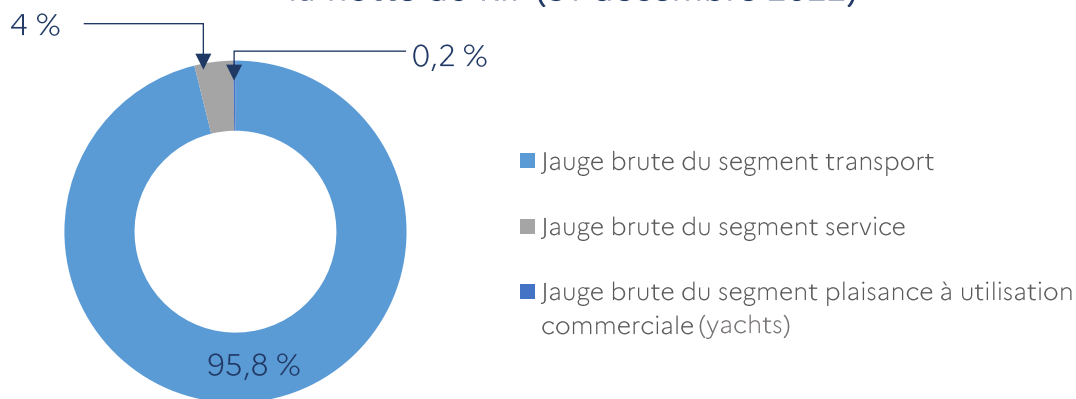


Néanmoins, la répartition de la jauge brute de la flotte du RIF reste particulièrement concentrée sur le segment des navires de transport maritime. Les 7,5 millions d'UMS de jauge brute totale étaient ainsi répartis au 31/12/2022 :

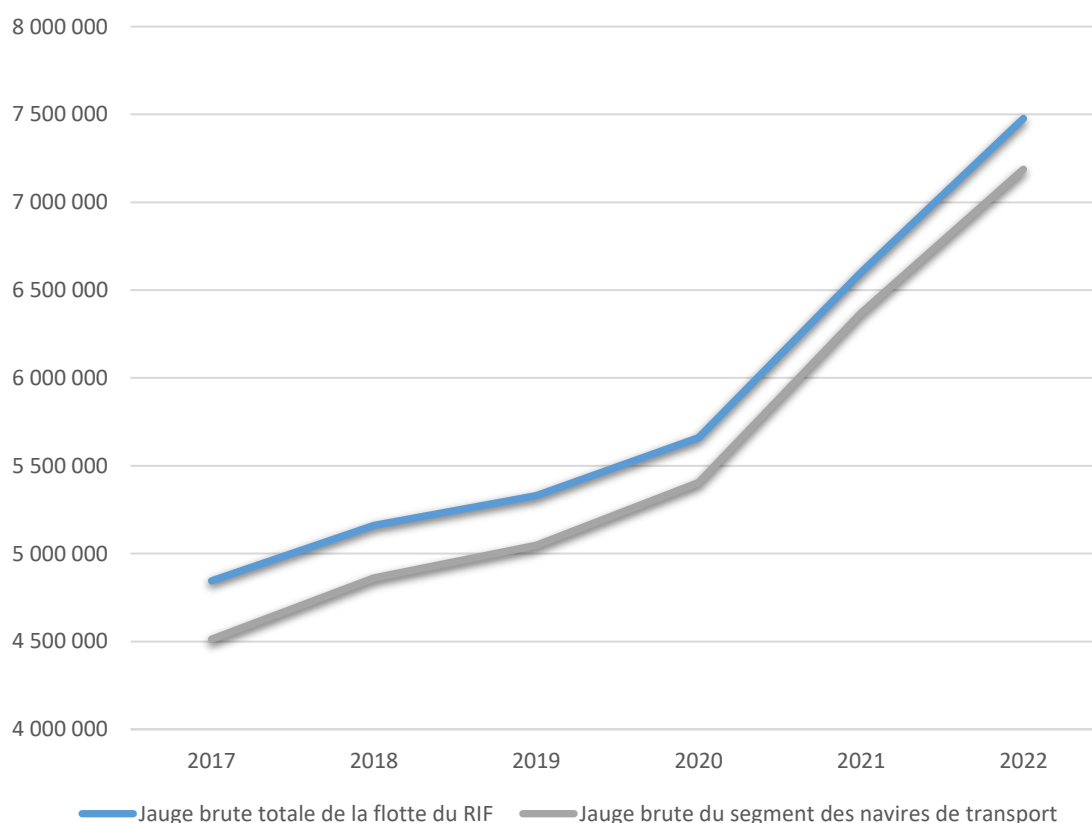
- **segment des navires de transport maritime : 7 188 079 UMS**
- segment des navires de services maritimes : 274 150 UMS
- segment des navires de plaisance à utilisation commerciale (yachts) : 15 099 UMS

Ces données statistiques traduisent le fait que si le segment des navires de transport maritime de la flotte du RIF est stable en nombre d'unités sur les dernières années, les nouveaux navires enregistrés (remplaçant ceux qui sont radiés) ont un tonnage toujours plus important.

### Répartition de la jauge brute totale (en millions d'UMS) au sein de la flotte du RIF (31 décembre 2022)

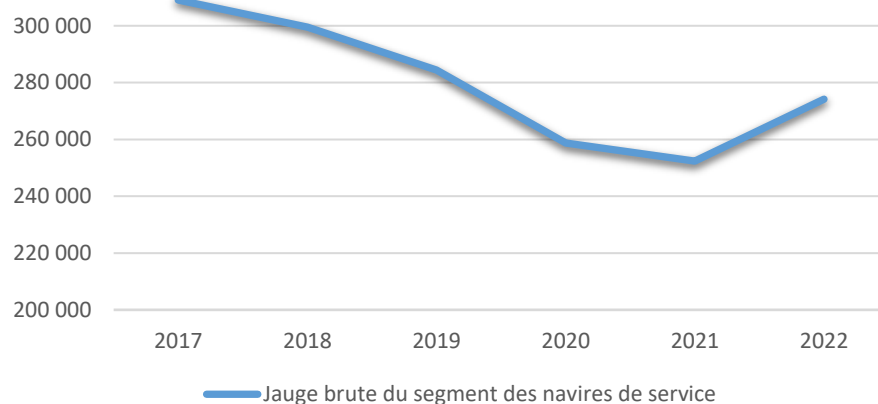


### Évolution de la jauge brute totale de la flotte du RIF et de celle du segment des navires de transport maritime en millions d'UMS (2017-2022)

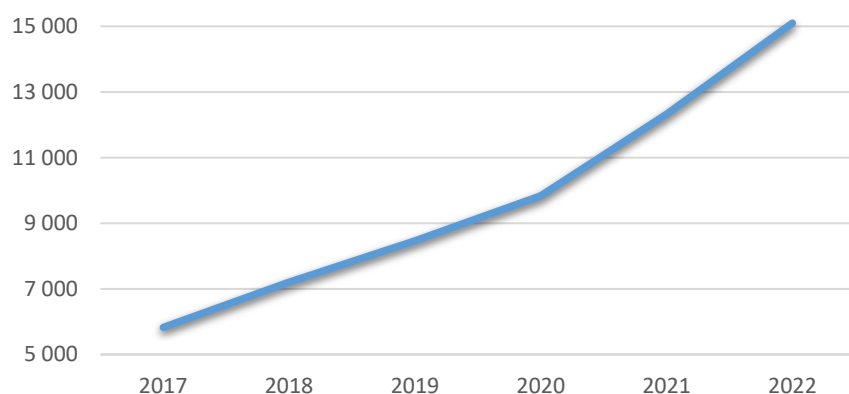


Après plusieurs années de baisse continue (due à la situation difficile d'une des compagnies ayant choisi le RIF), le **tonnage du segment des navires de services maritimes a retrouvé un dynamisme marqué en 2022.**

Évolution de la jauge brute du segment des navires de services maritimes en milliers d'UMS (2017-2022)

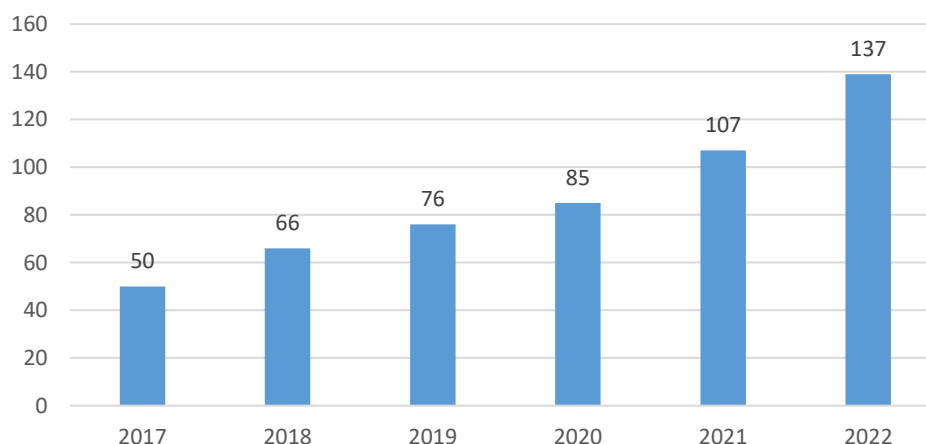


Jauge brute du segment des navires de plaisance à utilisation commerciale en milliers d'UMS (2017-2022)



Le RIF est de plus en plus identifié par le **secteur du yachting comme un registre compétitif.** Cela se traduit concrètement par une hausse continue et soutenue de la jauge brute et du nombre de navires du segment de la plaisance à utilisation commerciale.

Nombre de navires de plaisance à utilisation commerciale enregistrés au RIF (2017-2022)



## III. L'activité administrative au service des usagers du guichet unique du RIF

### III. a. Entrée en flotte.

L'entrée d'un navire au sein de la flotte du RIF implique un **processus administratif qui a largement été simplifié** depuis la création du guichet unique en 2006 (cf. VII.b, page 26).

Parmi les étapes importantes, figurent l'émission du certificat d'enregistrement et celle du permis d'armement.

#### III. a. 1. Certificat d'enregistrement.

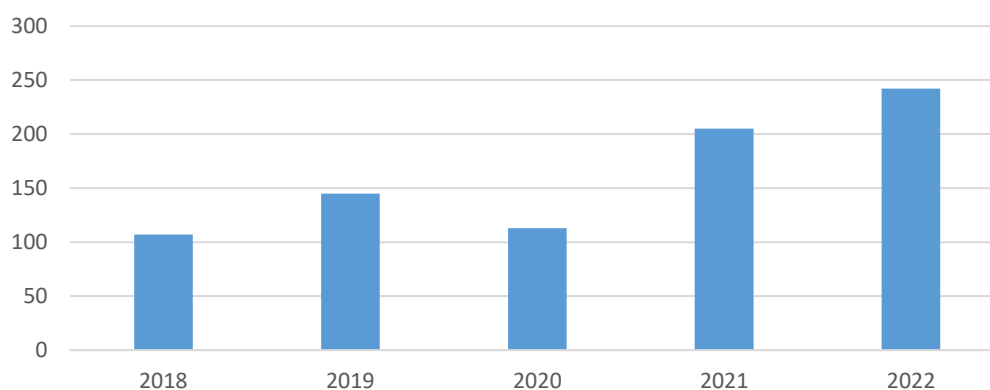
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le document unique attestant de la **francisation** (lien entre le navire et la France) et de **l'immatriculation** (lien entre le navire et le RIF) est intitulé certificat d'enregistrement (CE). La francisation est importante compte tenu des engagements de la France au titre de la convention des nations unies relative au droit de la mer (CNUDM, 1982), et notamment son article 91 qui prévoit un **« lien substantiel » entre le navire et son pavillon**. Les **navires enregistrés au RIF sont tous substantiellement reliés à la France, que ce soit par la propriété ou la gestion, ce qui notamment le distingue des pavillons de complaisance**.

3 types de certificats d'enregistrement sont émis :

- CE émis dans le cadre de l'entrée en flotte d'un nouveau navire ;
- CE émis dans le cadre des modifications des caractéristiques d'un navire déjà en flotte ;
- CE émis dans le cadre du renouvellement des titres du navire.

En 2022, le guichet unique du RIF a émis 242 CE (toutes catégories confondues), soit 18 % de plus qu'en 2021.

Certificats d'enregistrement émis par le GU RIF  
(2018-2022)



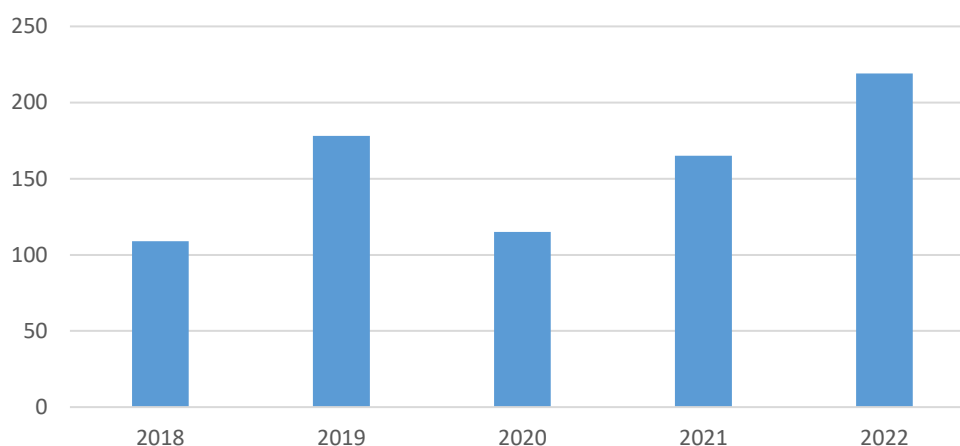
### III. a. 2. Permis d'armement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les anciens titres dénommés « rôle d'équipage » (émis de façon manuscrite) ont été **remplacés par le permis d'armement (PA), émis à partir du « Portail de l'armateur ».**

Le PA des navires à utilisation commerciale (seuls les navires relevant de cette catégorie étant éligibles au RIF) est délivré par le GU RIF, sur demande de l'armateur, pour une durée illimitée. C'est un titre obligatoire pour les navires qui pratiquent la navigation maritime dans un cadre commercial et dont l'équipage est composé de marins professionnels.

En 2022, le **guichet unique du RIF a émis 219 permis d'armement (+ 32,7 % par rapport à 2021).** Outre les entrées en flotte, de nombreux permis d'armement ont été renouvelés afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Permis d'armement émis par le GU RIF (2018-2022)



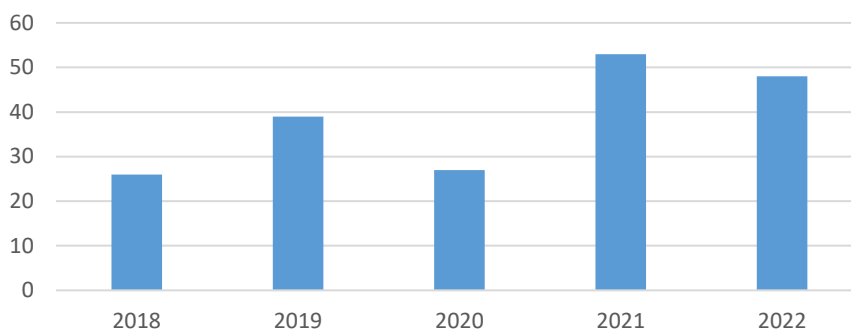
### III. b. Radiation du navire.

L'activité du guichet unique du RIF comprend également la radiation des navires enregistrés au RIF. Cette procédure administrative est mise en œuvre pour les motifs suivants :

- le **navire est radié car vendu** à l'étranger (phénomène fréquemment observé dans le segment des navires de plaisance à utilisation commerciale – *yachting*) ;
- le **navire est radié car son propriétaire souhaite changer de pavillon.**

En 2022, le GU RIF a procédé à la **radiation de 48 navires**. La hausse du nombre de radiations, observée sur les dernières années, s'explique notamment par le nombre beaucoup plus important de navires relevant du segment de la plaisance à utilisation commerciale, au sein duquel les transactions (ventes) de *yachts* sont fréquentes. En effet, lorsque les propriétaires de ces navires le sont pour la première fois, ils sont davantage susceptibles d'ajuster leur besoin initial en réalisant une nouvelle acquisition après revente.

Radiations opérées par le GU RIF (2018-2022)



### III. c. Hypothèques maritimes.

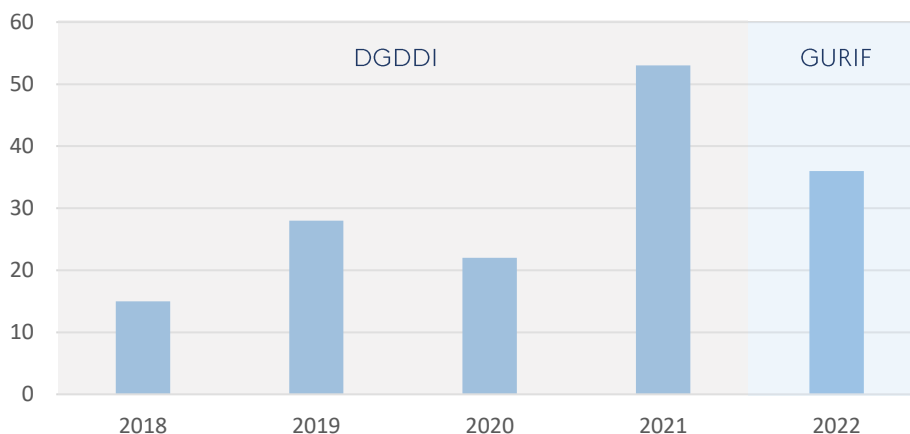
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le guichet unique du RIF est **compétent en matière d'inscription des hypothèques maritimes (HM) au registre des hypothèques maritimes s'agissant des navires enregistrés au RIF** (cf. VII.a, page 25).<sup>3</sup>

En **2022, 36 hypothèques maritimes d'une valeur totale de 3 Mds €** ont été inscrites par le guichet unique. 93 % du montant de ces HM étaient libellés en dollars des États-Unis (USD) et 7 % en euros (EUR).

Une tendance se dégage sur les 5 derniers exercices d'inscription des HM liées aux navires enregistrés au RIF :

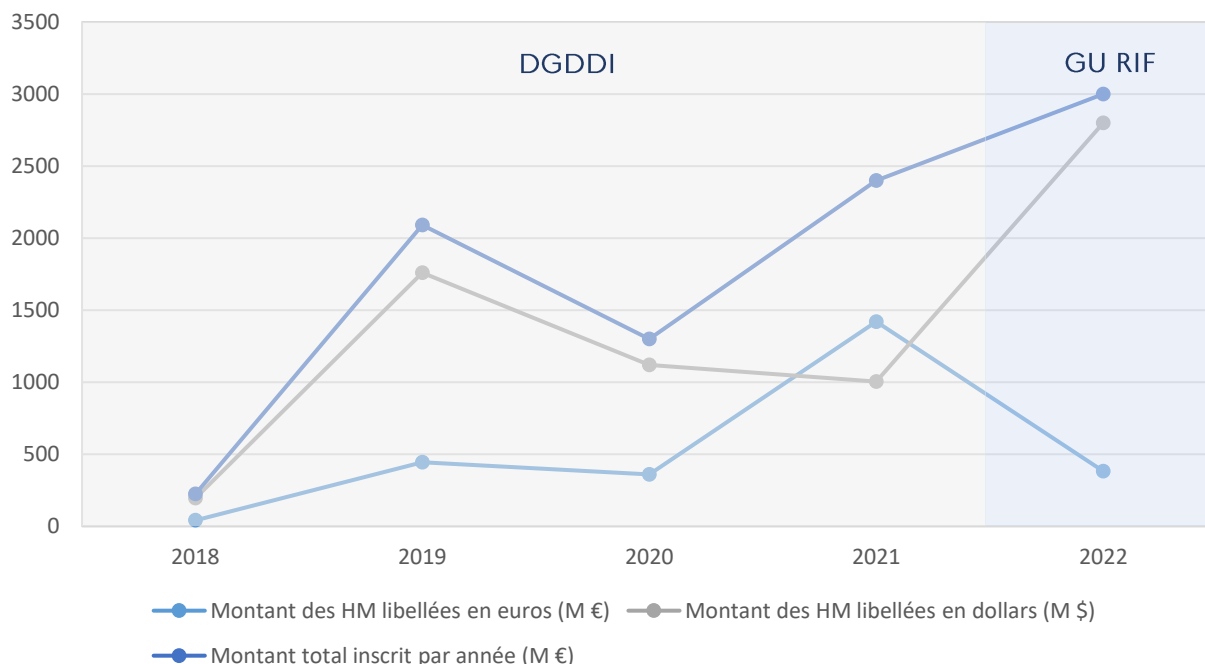
- le **montant total est en hausse continue** (exceptée l'année 2020, marquée par la pandémie) : + 1 240 % entre 2018 (224,2 M €) et 2022 (3 Mds €) ;
- le nombre d'hypothèques maritimes libellées en USD est continuellement (exceptée l'année 2020) supérieur au montant des HM libellées en EUR. Cela s'inscrit dans le contexte international d'appréciation du dollar, dont le rôle de « valeur refuge » s'est réaffirmé en 2022.

Nombre d'hypothèques maritimes inscrites par la DGDDI puis le GU RIF (2018-2022)



<sup>3</sup> Art. R. 5114-14-7, code des transports.

### Évolution du montant annuel des hypothèques maritimes inscrites par la DGDDI puis le GU RIF (2018-2022)



### III. d. Visas de reconnaissance des titres professionnels maritimes étrangers.

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le guichet unique du RIF est compétent pour la délivrance des visas de reconnaissance** au bénéfice des marins étrangers n’ayant pas de titres professionnels maritimes français.

La reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime permettant d’exercer des fonctions à bord de navires français, et la liste des États dont les brevets conformes à la STCW sont reconnus par la France sont établies par voie réglementaire.<sup>4</sup> En effet, seuls les titres conformes à la convention STCW délivrés par ou sous l’autorité d’un autre État-membre de l’Union européenne (UE) ou de l’Espace économique européen (EEE) ou d’un pays tiers reconnu, peuvent être reconnus par la France.

En **2022, le GU RIF a délivré 2 114 visas de reconnaissance** (soit 89 % de l’ensemble des visas de reconnaissance émis par l’administration maritime en France). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, ce sont 6 291 visas de reconnaissance qui ont été instruits et traités par les équipes du guichet unique. Ces **visas sont délivrés pour la durée de validité du titre étranger qui est reconnu, soit au maximum 5 ans** (au-delà, un renouvellement est nécessaire, conformément aux normes STCW).

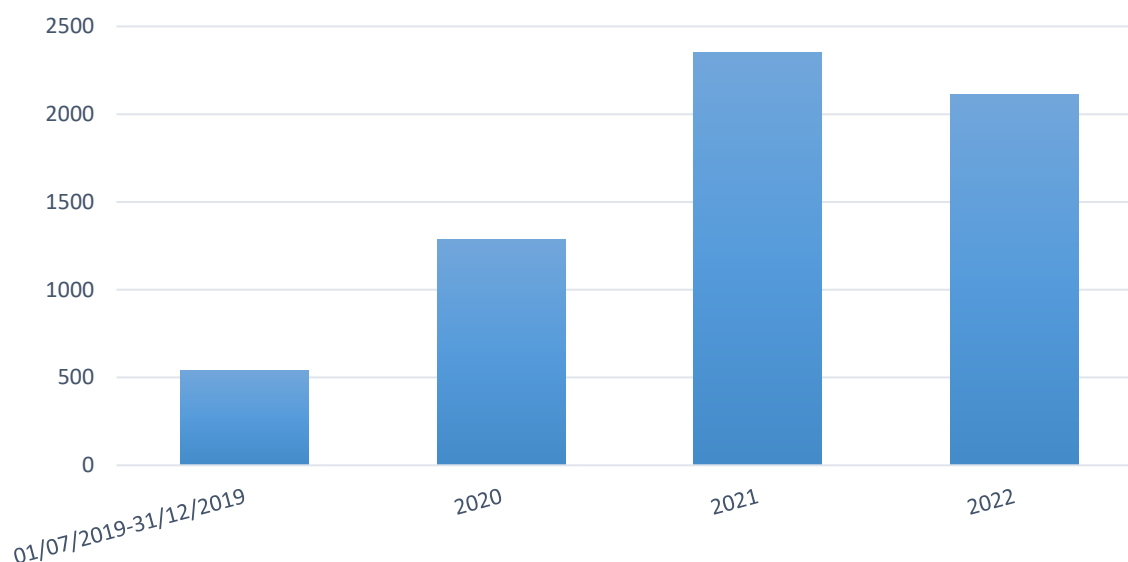
Quelques tendances se dégagent de l’analyse de cette activité :

<sup>4</sup> Art. 10 à 15, décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d’exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ; décision du 17 mai 2022 relative à la liste des États dont les brevets conformes à la convention STCW sont reconnus par la France.

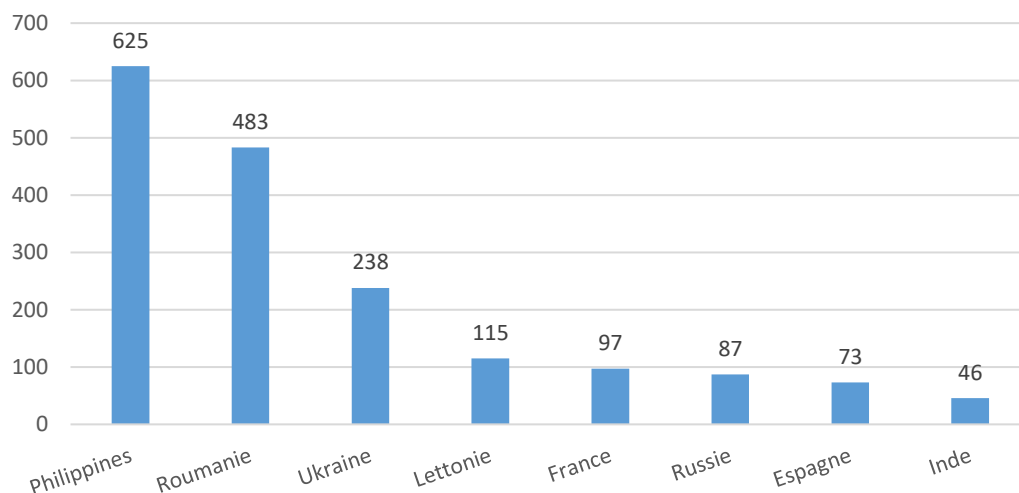


- du fait de la durée limitée de la validité des titres de formation (brevets, certificats, etc.), le **nombre de visas de reconnaissance attribués est sujet à des ajustements cycliques**. C'est principalement ce qui explique la baisse de 10 % du nombre de visas de reconnaissance émis par le GU RIF ente 2021 et 2022 ;
- les 3 premières nationalités de marins bénéficiaires de ce système de reconnaissance sont philippine (29,6 %), roumaine (22,8 %) et ukrainienne (11,2 %) ;
- les marins philippins (625) ont nettement supplanté les marins roumains (483) en termes de nombre de visas de reconnaissance accordés en 2022 (en 2021, ces chiffres s'établissaient respectivement à 579 et 745) ;
- 97 marins français ont demandé et obtenu un visa de reconnaissance de leurs titres professionnels maritimes validés lors de formations dispensées par des États (notamment la Belgique) dont les titres sont reconnus par la France ;
- le **conflit en Ukraine a eu pour conséquence une baisse du nombre de marins ukrainiens ayant sollicité et obtenu un visa de reconnaissance émis par le GU RIF** (- 18,5 %) ;
- les **femmes marins restent très minoritaires dans le nombre total des visas émis** (1,4 %).

Nombre de visas de reconnaissance émis par le GU RIF  
(2019-2022)



### Principales nationalités des marins bénéficiaires des visas de reconnaissance émis par le GU RIF en 2022



Le **délaï de traitement des demandes de visas de reconnaissance fait l'objet d'un indicateur de performance interne au guichet unique du RIF** (cf. IX. a, page 31).

### III. e. Dérogations aux conditions de qualification professionnelle maritime.

Le **chef du guichet unique du RIF peut octroyer une dérogation aux conditions de qualification professionnelle maritime pour l'exercice d'une capacité à bord** d'un navire enregistré au RIF. Cette procédure implique des circonstances d'extrême nécessité.

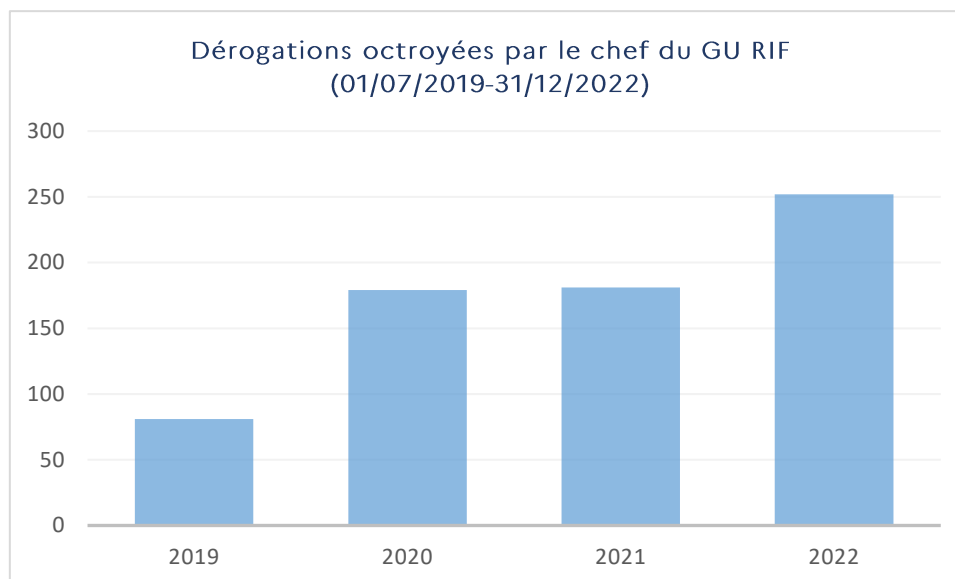
Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le GU RIF était compétent seulement pour l'instruction des demandes de dérogations aux conditions de qualification professionnelle maritime. La DIRM MED était chargée de les délivrer. Depuis cette date, le guichet unique est pleinement compétent pour l'ensemble du processus, impliquant l'instruction et l'édition de la dérogation.

La **dérogation, d'une durée n'excédant pas 6 mois, peut être accordée à un marin titulaire du titre de formation professionnelle maritime requis pour exercer la capacité immédiatement inférieure** à celle pour laquelle la dérogation est demandée.

En 2022, le chef du guichet unique du RIF a octroyé **252 dérogations (+ 39,2 % par rapport à 2021)**. La hausse du nombre de dérogations est notamment liée à la **forte tension qui caractérise le marché de l'emploi des officiers de la marine marchande**. Cela résulte du décalage entre :

- le moment où les jeunes diplômés des formations maritimes sont effectivement titulaires de leur(s) brevet(s) de qualification, justifient d'un certain temps de navigation à bord du navire et donc d'une bonne familiarisation avec les procédures de la compagnie ;
- et l'expression des besoins des compagnies maritimes en matière de compétences à pourvoir.

Les **dérogations octroyées par le chef du GU RIF permettent donc de fluidifier l'appariement** entre la demande de compétences par les EAM et leur disponibilité parmi les officiers de la marine marchande.



Le **délai de traitement des demandes d'octroi de dérogations fait l'objet d'un indicateur de performance interne au guichet unique du RIF** (cf. IX.b, page 32).

### III. f. Jury national d'évaluation.

L'accès aux fonctions de capitaine et d'officier chargé de sa suppléance est subordonné à la **possession de qualifications professionnelles et à la vérification d'un niveau de connaissance de la langue française et des matières juridiques** permettant la tenue des documents de bord et l'exercice des prérogatives de puissance publique dont le capitaine est investi.

Afin d'attester de la possession du niveau de connaissance de la langue française et des matières juridiques exigé du capitaine d'un navire battant pavillon français et de l'officier chargé de sa suppléance (al. 4, art. L. 5612-3, code des transports), **les diplômes, titres ou attestations français justifiant la possession des connaissances requises doivent être fournis préalablement à l'embarquement.**

A défaut de quoi, l'officier européen souhaitant accéder aux fonctions de capitaine ou être en charge de sa suppléance à bord d'un navire français **produit une attestation de connaissance délivrée par un jury national d'évaluation.**

Depuis 2020,<sup>5</sup> le guichet unique du RIF organise des sessions du jury national d'évaluation, au même titre que les directions interrégionales de la mer (DIRM). Ledit jury est composé de 4 membres :

- un cadre du GU RIF ;

<sup>5</sup> Arrêté du 18 octobre 2019 précisant les conditions de fonctionnement du jury national d'évaluation institué par le décret n° 2015-598 du 2 juin 2015 modifié pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports, relatives aux gens de mer.

- un professeur d'un établissement de formation maritime supérieure ;
- un représentant des personnels navigants ;
- un représentant des armateurs.

Les candidats sont convoqués à une épreuve écrite et à un entretien oral.

Les statistiques relatives à cette compétence dévolue récemment au GU RIF sont les suivantes :

	2020	2021	2022
Nombre de sessions organisées	1	3	5
Nombre de candidats	1	4	9
Dont nombre de femmes	0	0	1
Taux de réussite annuel moyen	100 %	75 %	77 %
Nationalités	Roumaine (1)	Roumaine (4)	Roumaine (8) Espagnole (1)

### III. g. Reconnaissance des SPRPGM non-littoraux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions du décret du 10 novembre 2021 relatif aux services privés de recrutement et de placement des gens de mer (SPRPGM)<sup>6</sup>, le guichet unique du RIF est compétent pour renseigner et mettre à jour le registre national dans lequel sont inscrits lesdits services lorsqu'ils ne sont pas implantés dans un département littoral.

En 2022, le GU RIF a ainsi procédé à la reconnaissance de 4 SPRPGM qui ont été inscrits au sein du registre susmentionné.

## IV. L'activité technique et opérationnelle du guichet unique du RIF

L'équipe du GU RIF est pleinement **mobilisé sur le terrain** pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues. S'agissant de l'activité technique et opérationnelle, ses compétences couvrent les dossiers des navires de plaisance à utilisation commerciale, autrement dit les **yachts**. En effet, le **centre de sécurité des navires (CSN) de Marseille a délégué au GU RIF par convention la mission de traiter les navires d'une jauge brute inférieure à 3 000 UMS.**

<sup>6</sup> Art. 2, décret n° 2021-1477 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2017-1119 du 29 juin 2017 relatif aux services privés de recrutement et de placement des gens de mer.

Ainsi, d'une part le guichet unique porte l'instruction des dossiers de mise en service du navire (MSN); d'autre part, il réalise les visites périodiques (contrôles) de sécurité des yachts (cf. V. a.).

#### IV. a. Étude technique du dossier en CRS/CCS.

Une fois la réservation de nom réalisée par le propriétaire du navire qui souhaite l'enregistrer au RIF, la procédure d'enregistrement comprend un **volet technique fondamental : l'instruction de la mise en service du navire (MSN)**.

Dans ce cadre, le propriétaire du navire fournit les plans qui sont étudiés :

- soit par la **commission régionale de sécurité (CRS)** compétente pour les navires d'une longueur de coque inférieure à 24 mètres ;
- soit par la **commission centrale de sécurité (CCS)** compétente pour les navires d'une longueur de coque égale ou supérieure à 24 mètres.

**En 2022, le guichet unique du RIF a porté l'instruction de 29 dossiers de yachts en CCS et de 33 dossiers de yachts en CRS.**

#### IV. b. Visites spéciales.

Parallèlement à l'étude du dossier par la CRS ou CCS, une ou plusieurs visites spéciales sont possibles. Ces visites, assurées par l'équipe du guichet unique, permettent de suivre les yachts en construction ou en modification (« *refit* ») directement sur le site du chantier concerné. Ainsi, la conformité de ces yachts aux normes françaises et internationales relatives à la sécurité et à la sûreté des navires est mieux garantie.

**En 2022, l'inspecteur de la sécurité des navires (ISN) du GU a diligenté 13 visites spéciales, notamment en Italie, en Espagne ou encore en Pologne.**

#### IV. c. Visites de mise en service.

La dernière étape de la MSN est la visite de mise en service (VMS) du yacht. Avant toute exploitation, le **yacht doit faire l'objet d'une VMS qui vise principalement à vérifier que le navire « réel » correspond bien au navire dont les plans ont été approuvés par la CRS ou la CCS**. A cette occasion, de nombreux essais sont effectués (exercice incendie, assèchement,...).

Depuis 2021, la VMS des navires dont la longueur de référence (LR) est inférieure à 24 m, a évolué. Désormais, la **délivrance du permis de navigation (PN) sans limitation de durée aux navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC)** est subordonnée à la réalisation de la visite sanitaire déléguée par le service de santé des gens de mer (SSGM) au guichet unique du RIF.

En 2022, le guichet unique a réalisé **22 visites de mise en service de yachts**.

## V. Les contrôles diligentés par le GU RIF : permis d'armement, listes d'équipage et sécurité des navires

En tant que **service des Affaires maritimes, le guichet unique du RIF diligente ses propres contrôles sur pièces et sur place**. Il s'agit de garantir que les entreprises d'armement maritime, les gestionnaires de navires et d'équipages ou encore les propriétaires de navires de plaisance à utilisation commerciale, **respectent les différentes réglementations maritimes**.

3 thématiques de contrôles peuvent notamment être mises en avant, compte tenu de leur contribution à la sécurité des personnes et des biens en mer : le permis d'armement, les listes d'équipage et la sécurité des navires.

### V. a. Les contrôles du permis d'armement.

Le guichet unique du RIF diligente des contrôles sur pièces et sur place du permis d'armement (PA).

Les **contrôles sur pièces sont menés sur les segments transport maritime et services maritimes de la flotte du RIF** :

- de façon aléatoire par les équipes du guichet unique ;
- sur signalement émanant d'autres services de l'administration maritime effectuant également des contrôles.

S'agissant du segment plaisance commerciale (yachts), **38 contrôles sur place ont été réalisés au cours des visites périodiques** (cf. V. c.) en 2022. L'inspecteur de la sécurité des navires (ISN) du guichet unique du RIF :

- demande au capitaine le **permis d'armement, document qui doit obligatoirement être à bord du navire** ;
- contrôle la cohérence entre le rôle d'appel et l'effectif minimal de sécurité (EMS) ;
- examine les brevets des marins embarqués au regard de ce qui a été validé dans le PA ;
- vérifie que le **PA qui a été demandé par l'armateur correspond bien aux conditions réelles d'exploitation du navire**.

En 2022, ces contrôles ont permis de relever certaines non-conformités à la réglementation en vigueur, qui ont conduit **le chef du guichet unique du RIF à prononcer 2 sanctions**.

### V. b. Les contrôles de listes d'équipage.

Les **équipages des navires enregistrés au RIF doivent répondre aux exigences de la réglementation** (art. L. 5612-3 du code des transports) qui impose notamment que :

- l'effectif minimal de sécurité (EMS) comprenne au moins 25 % de marins ayant la nationalité d'un État-membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européenne (EEE), de la Suisse ou d'un État partie à tout accord international ayant la même portée en matière de droit au séjour et au travail ;

- le capitaine et l'officier chargé de sa suppléance, garants de la sécurité du navire et de son équipage, de la protection de l'environnement et de la sûreté, soient Français, ressortissants d'un Etat membre de l'UE/EEE/Suisse ou d'un Etat partie à tout accord international ayant la même portée en matière de droit au séjour et au travail.
- **l'accès à ces fonctions (capitaine, suppléant) soit subordonné à la possession de qualifications professionnelles et à la vérification d'un niveau de connaissance de la langue française et des matières juridiques.**

Sur cette base, **au cours de l'année 2022, le guichet unique du RIF a contrôlé 140 listes d'équipage auprès de 20 armements et gestionnaires de navires** (et notamment des équipages). Ces contrôles ont été réalisés :

- en fonction du nombre de navires enregistrés par l'armement au RIF ;
- de façon aléatoire.

### V. c. Les visites périodiques des yachts.

Conformément à la compétence déléguée par le centre de sécurité des navires (CSN) de Marseille, les **visites périodiques à rythme annuel auxquelles sont soumis tous les navires battant pavillon français, sont assurées par l'inspecteur de la sécurité des navires (ISN) du GU RIF s'agissant des navires de plaisance à utilisation commerciale (yachts).**

Les visites périodiques réalisées par l'ISN du guichet unique du RIF, comprennent 2 volets :

- **volet technique et sécurité du navire** : il convient en effet de s'assurer que les yachts en exploitation sont maintenus en bonne condition opérationnelle, **conformément aux réglementations internationales et nationales** en vigueur ;
- **volet permis d'armement (PA)** : parallèlement aux contrôles sur pièces réalisés de façon aléatoire par le guichet unique du RIF, des **contrôles sur place** du PA sont diligentés à rythme annuel à bord de tous les yachts qui font l'objet d'une visite périodique.

En 2022, le GU RIF a diligenté **38 visites périodiques** (35 en 2021).

## VI. La promotion du pavillon français

L'article 3 du décret de 2006 portant création du guichet unique,<sup>7</sup> dispose que ce service des Affaires maritimes est en charge de la promotion du Registre international français. Cette **mission est assurée à l'échelle nationale et internationale.**

### VI. a. La promotion du RIF à l'échelle nationale.

Le guichet unique promeut le RIF à l'échelle nationale, notamment auprès des diverses parties prenantes à l'économie bleue : entreprises d'armement maritime, cabinets d'avocats, banques, assureurs, courtiers en vente de navires, sociétés de classification habilitées, etc.

L'année 2022 a été rythmée par les grands rendez-vous habituels, à l'instar des **Assises de l'économie de la mer lors desquelles la DG AMPA a mis en avant le RIF** au sein de son stand, le

<sup>7</sup> Art. 3, décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français.

Dîner annuel d'Armateurs de France qui a rassemblé la communauté maritime française autour du secrétaire d'État chargé de la Mer et du Président d'Armateurs de France.

La **presse spécialisée**, notamment *Le Marin*, s'est fait l'écho de la promotion du RIF à 3 reprises, que ce soit en matière de *shipping* (transport et services maritimes) ou de *yachting* (plaisance professionnelle à utilisation commerciale).

Enfin, le RIF a entretenu ses **liens forts et directs avec les acteurs de l'économie maritime**.

Visite de l'équipage du guichet unique du RIF (Marseille, 2022) au « CMA-CGM Fleet Center ».



Promotion du RIF lors des Assises de l'économie de la mer (Lille, 2022), en présence du secrétaire d'État chargé de la Mer ainsi que du Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

## VI. b. La promotion du RIF à l'échelle internationale.

Les nombreux évènements maritimes internationaux sont l'occasion pour le guichet unique de promouvoir le RIF et, en conséquence, le pavillon français. A ce titre, l'année 2022 a été particulièrement riche.

Outre les évènements lors desquels le RIF est continuellement promu depuis de nombreuses années, à l'instar du *Festival international du yachting* de Cannes et le *Monaco Yacht Show*, le



guichet unique a innové en 2022 avec une délégation au **Fort Lauderdale International Boat Show (FLIBS)** et l'annonce du partenariat de la **London International Shipping Week 2023 (LISW23)**.

Le FLIBS est un évènement annuel qui rassemble plus de 100 000 visiteurs aux Etats-Unis et génère plus de 2,5 Mds \$ de chiffre d'affaires. La délégation du RIF a pu promouvoir le pavillon français auprès des acteurs du *yachting* à l'occasion de la table-ronde « *Ask the flag* »<sup>8</sup> organisée par la *US Superyacht Association*. Le guichet unique a fait valoir le positionnement du RIF sur des standards de haute qualité : lien réel entre le navire et le pavillon (francisation), qualité de la formation des marins, haut niveau de protection sociale, prise en charge réussie des relèves d'équipage pendant la pandémie de 2020-2021, etc.

La **LISW23 est un évènement qui a lieu tous les 2 ans (en alternance avec Posidonia, à Athènes). L'édition 2023 sera marquée par le positionnement d'un nouveau partenaire : le RIF.** La 10<sup>ème</sup> édition de la LISW sera un évènement incontournable en 2023 pour tous les acteurs du transport maritime. Cette rencontre de haut-niveau permettra au pavillon français de rayonner et au guichet unique de renforcer l'attractivité du RIF.

La promotion du pavillon français passe aussi par **l'accueil de délégations d'armateurs étrangers qui prospectent sur les possibilités offertes par le RIF.**

Enfin, les **publications régulières dans la presse spécialisée**, restent un moyen efficace pour diffuser les nouveautés du pavillon français et valoriser les avantages du RIF.

## VI. c. Les outils de promotion du RIF.

Le guichet unique déploie plusieurs outils permettant d'assurer en permanence la promotion du RIF tant au niveau national qu'international.

En 2022, de nouveaux outils au service de la promotion du RIF	
<b>Site internet du RIF</b>	<p>L'amélioration sensible du site internet du RIF est intervenue en 2022 avec la refonte technique et éditoriale.</p> <p>La nouvelle charte graphique ministérielle permet aux usagers du RIF mais aussi à tous les acteurs de l'économie maritime et aux citoyens intéressés, de disposer d'un outil ergonomique et modernisé.</p> <p><b>Parallèlement, la refonte éditoriale a complètement reconfiguré le « parcours usager » sur le site internet.</b></p> <p>L'arborescence du site et le contenu des rubriques sont désormais plus accessibles, intégrés (renvois utiles vers les partenaires institutionnels pour les démarches/informations) et mieux ciblés.</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://www.rif.mer.gouv.fr/">https://www.rif.mer.gouv.fr/</a></p>

<sup>8</sup> « Demandez le pavillon ».

Page *LinkedIn* du RIF

Le guichet unique du RIF s'est doté en 2022 d'une page *LinkedIn*. Cette dernière compte déjà 3 000 abonnés qui suivent les actualités du Registre : entrées en flotte, événements nationaux et internationaux, publications dans la presse, partage d'informations, etc.

[www.linkedin.com/in/rif-frenchflag](https://www.linkedin.com/in/rif-frenchflag)

## VII. Retour sur les faits marquants de 2022

### VII. a. La visite du secrétaire d'État chargé de la Mer.

**Le 7 octobre 2022, Monsieur Hervé Berville, secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, a été accueilli en visite au sein des locaux du guichet unique du RIF.** Il était accompagné du directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Monsieur Eric Banel.

A cette occasion, l'équipage du GU RIF lui a été présenté. L'exposé des dernières actualités du RIF lui a été fait :

- création de 2 postes en renfort au sein du GU, conformément aux engagements du « Fontenoy du maritime » ;
- développement de la promotion du RIF à l'international ;
- résultats positifs et concrets de la simplifications des démarches administratives ;
- retour d'expérience sur le dispositif « RIF crise » pendant la pandémie, etc.

**Le secrétaire d'Etat chargé de la Mer a marqué son intérêt pour un service de l'administration maritime française innovant au bénéfice de la flotte de commerce française et du rayonnement de son pavillon.**



## VII. b. L'entretien avec le Consul général de France à Miami.

Le 28 octobre 2022, à l'occasion de son déplacement au **Fort Lauderdale International Boat Show (FLIBS)**, la **délégation du RIF a été reçue par le Consul général de France à Miami, Monsieur Raphaël Trapp.**

Cet échange a été l'occasion de présenter au Consul général les enjeux de la promotion du pavillon français à l'international. Cette démarche doit en effet pouvoir bénéficier du relai de la France à l'étranger que constitue le réseau consulaire.

Sur cette base, le **Consul général et la délégation du RIF sont convenus de travailler de concert pour valoriser tous les acteurs français du secteur maritime implantés en Floride et le pavillon français.**



## **VIII. Focus sur les dernières évolutions du guichet unique du RIF**

### VIII. a. Les transferts de compétences de la DGDDI vers le GU RIF.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) n'assure plus les fonctions :

- **de francisation des navires,**
- **de publicité de la propriété des navires,**
- **d'inscription des hypothèques maritimes.**

Les compétences relatives :

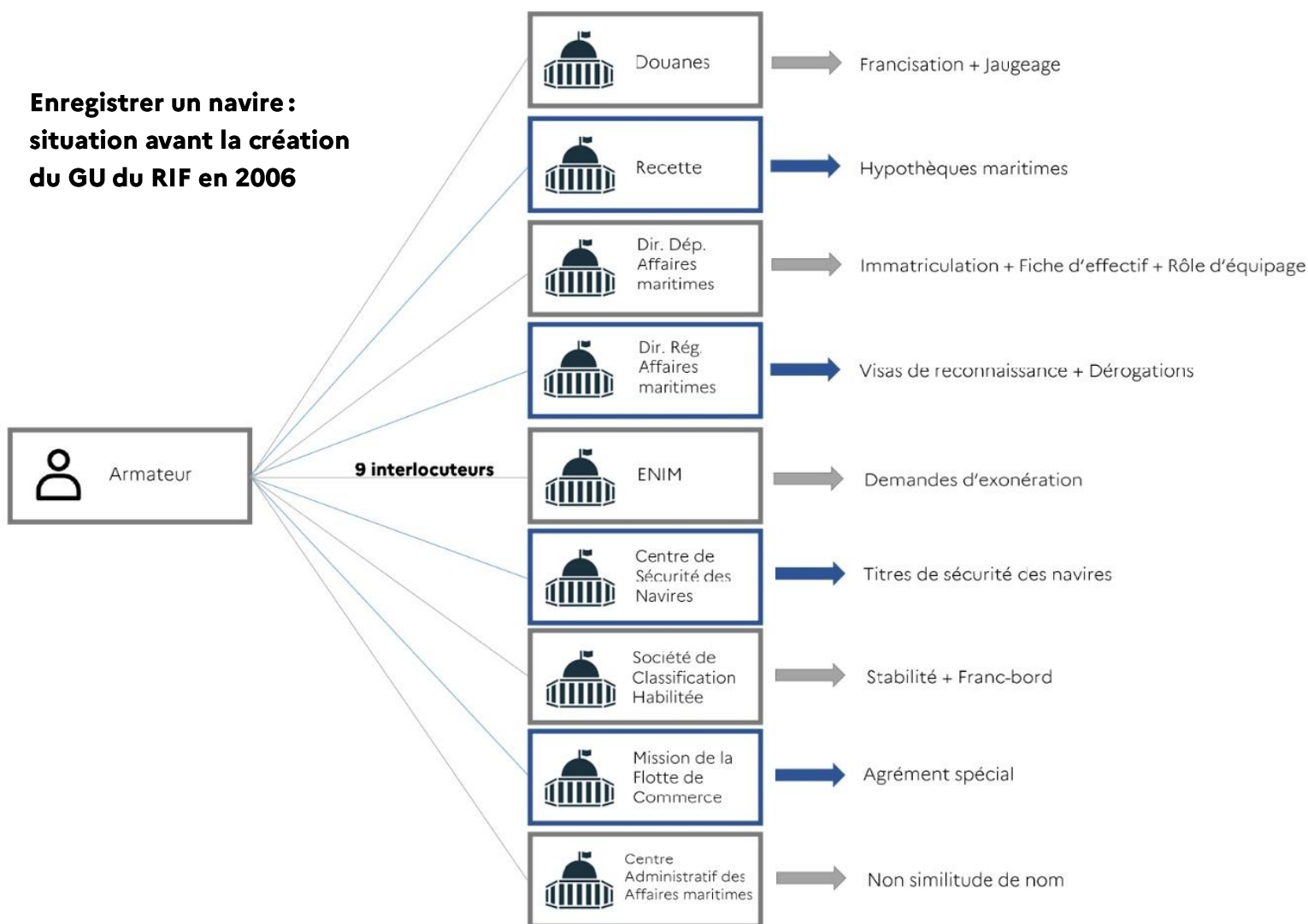
- à la **francisation des navires et à la publicité de la propriété des navires sont transférées à l'administration des Affaires maritimes** ;
- celles liées à l'inscription des hypothèques maritimes est dévolue aux greffes des tribunaux de commerce.

Néanmoins, s'agissant des navires enregistrés au RIF, cet ensemble d'attribution relève du guichet unique du RIF qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 procède donc à la francisation des navires, la publicité de leur propriété et à **l'inscription des hypothèques maritimes au registre y afférent**.<sup>9</sup>

### VII. b. Depuis la création du guichet unique: une simplification constante des procédures d'entrée en flotte.

En 2005, au moment de la création du RIF comme nouveau registre du pavillon français, tout armateur qui souhaitait y enregistrer son navire avait affaire à pas moins de 9 interlocuteurs différents.

#### Enregistrer un navire : situation avant la création du GU du RIF en 2006

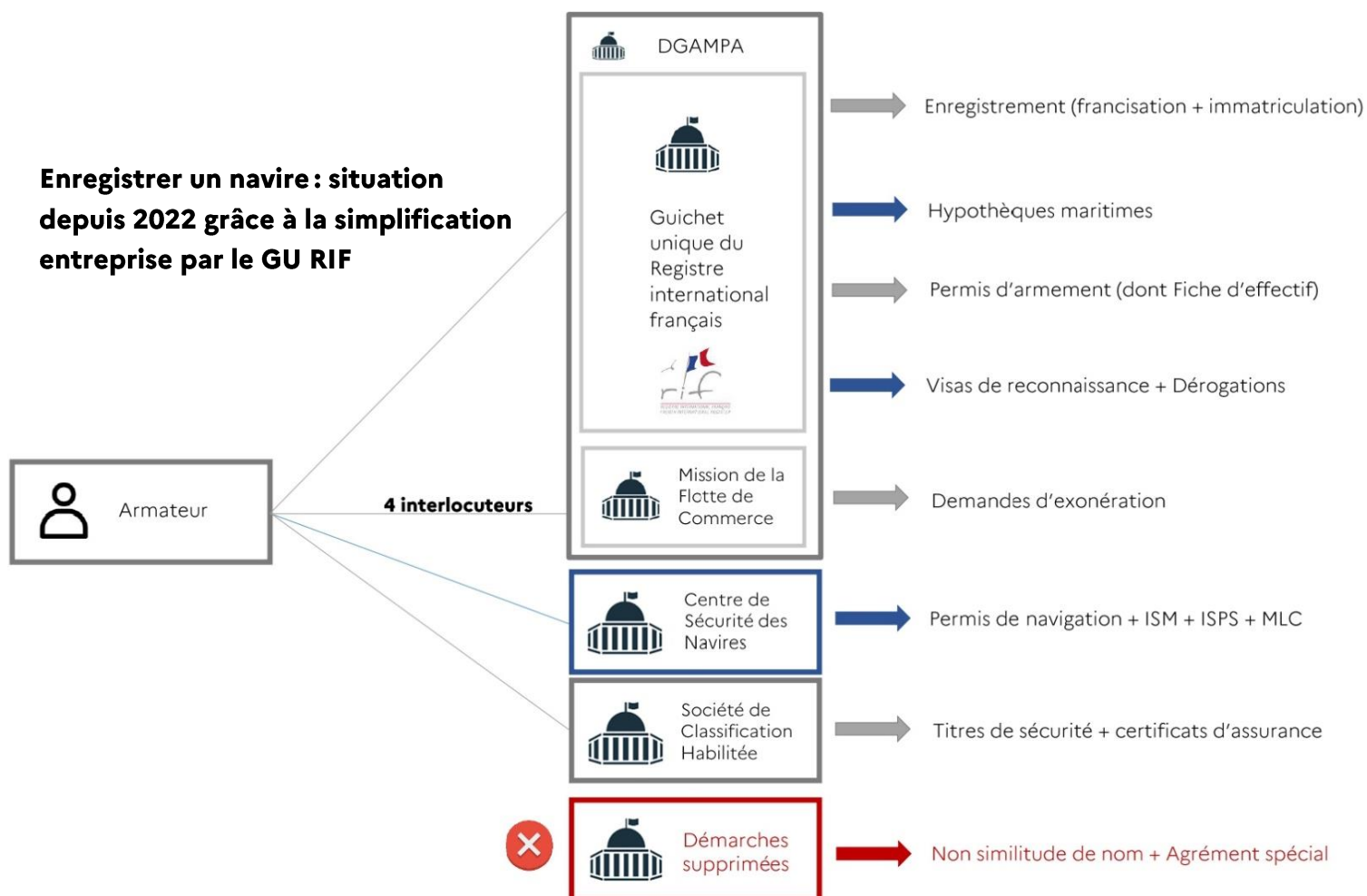


<sup>9</sup> Art. R. 5114-14-7, code des transports.

Cette configuration induisait une évidente complexité pour l’armateur et de nombreuses lourdeurs administratives obérant les délais de traitement de la procédure.

Depuis la **création du guichet unique en 2006, une véritable entreprise de simplification a été continuellement mise en œuvre**. Le résultat est particulièrement clair et positif puisqu’en 2022, tout armateur souhaitant enregistrer un navire au RIF n’a affaire qu’à 4 interlocuteurs.

**Enregistrer un navire : situation depuis 2022 grâce à la simplification entreprise par le GU RIF**



La réduction du nombre d’interlocuteurs (de 9 à 4) et la suppression de 2 démarches administratives (non-similitude de nom et agrément spécial) ont permis de parvenir à réduire

## IX. Indicateurs de performance

Le guichet unique du RIF est un service administratif dédié à l’activité des navires commerciaux enregistrés sous pavillon français. A ce titre, **des indicateurs de performance sont quotidiennement veillés avec un objectif simple : conjuguer réactivité, célérité et qualité dans le traitement des demandes des entreprises d’armement maritime et de gestion des navires.**

2 indicateurs font notamment l’objet d’une attention particulière: le délai moyen de traitement des demandes de visas de reconnaissance et des demandes d’octroi de dérogations.

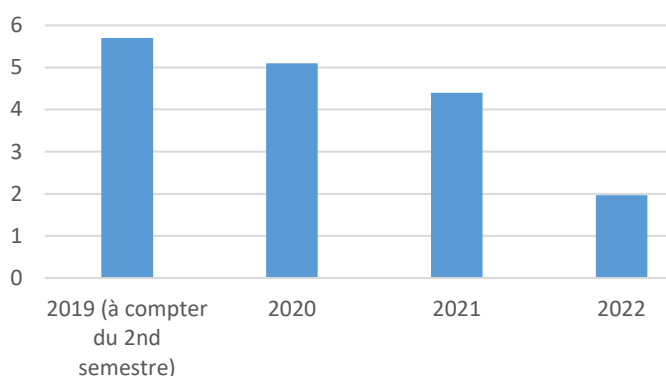
## IX. a. Délai moyen de traitement des demandes de visas de reconnaissance

En 2022, il s’est écoulé **en moyenne 2 jours<sup>10</sup> entre la demande** de visa de reconnaissance adressée au guichet unique par l’entreprise d’armement maritime ou le gestionnaire de navire, **et la délivrance dudit visa par le GU RIF.**

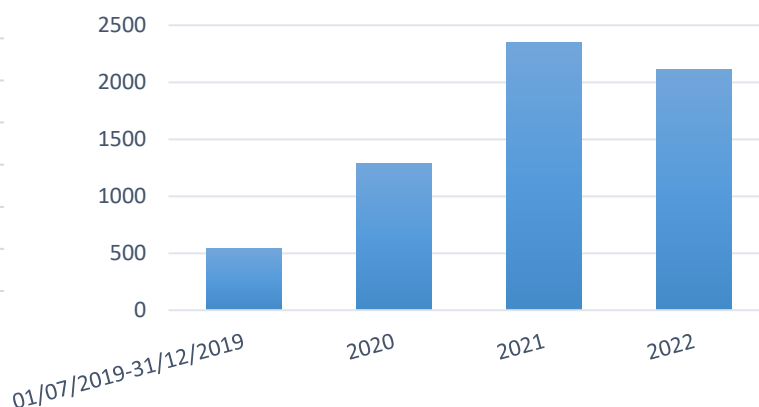
Ce délai s’établissait à 5,7 jours en 2019 lorsque le guichet unique s’est vu attribuer la compétence. Dans le même temps, le nombre de visas de reconnaissance émis est passé de 541 (2019) à 2 114 (2022).

Le **délai moyen de traitement a été divisé par 3** quand sur la même période, le **nombre des demandes a été multiplié par 4** et l’effectif affecté à cette mission est resté constant.

Délai moyen pondéré (en jours) pour la délivrance des visas de reconnaissance par le GU RIF (2019-2022)



Nombre de visas de reconnaissance émis par le GU RIF (2019-2022)



<sup>10</sup> Le délai moyen calculé par le guichet unique du RIF est pondéré. En effet, certains États chargés de l’authentification des titres professionnels qu’ils ont délivrés, tiennent des délais supérieurs (plus d’1 semaine) à ceux constatés habituellement (en général 1 à 2 jours ouvrés). Ces délais plus longs que la normale, biaisent l’indicateur de performance du GU RIF, les gestionnaires instructrices du guichet unique n’ayant pas de prise sur les délais d’authentification des administrations maritimes étrangères. Aussi, la moyenne de délai de traitement, constatée en 2022, ne tient pas compte des visas de reconnaissance pour lesquels une authentification a été demandée aux administrations maritimes étrangères suivantes : Algérie, Côte d’Ivoire, Italie, Sénégal, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

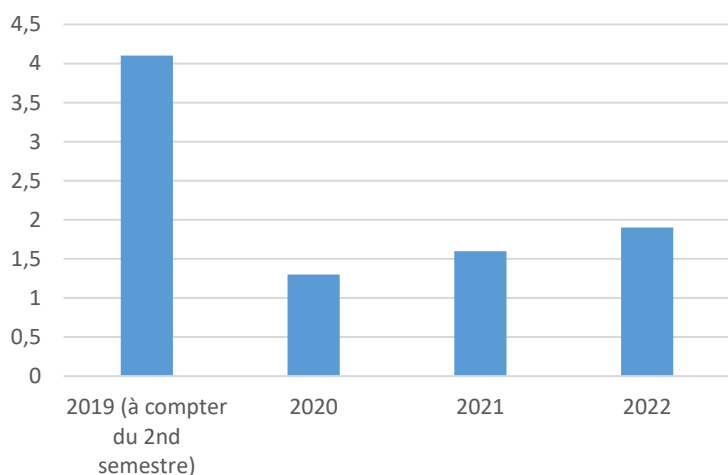
## IX. b. Délai moyen de traitement des demandes d'octroi de dérogations

En 2022, il s'est écoulé **en moyenne 2 jours entre l'envoi de la demande de dérogation** au guichet unique par l'entreprise d'armement maritime ou le gestionnaire de navire, **et son éventuel octroi par le chef du GU RIF**.

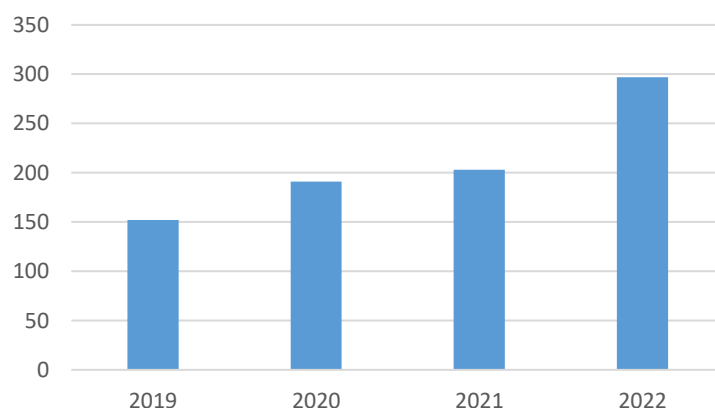
Ce délai s'établissait à 4,1 jours en 2019 lorsque le guichet unique s'est vu attribuer la compétence. Dans le même temps, le nombre de dérogations octroyées est passé de 152 (2019) à 297 (2022).

Le **délai moyen de traitement a donc été divisé par 2**, quand sur la même période, le nombre des **demandes a été multiplié par 2** et l'effectif affecté à cette mission est resté constant.

Délai moyen (en jours) pour l'octroi des dérogations par le chef du GU RIF




Dérogations octroyées par le chef du GU RIF (2019-2022)





**L'équipe du guichet unique du Registre international français est à votre écoute du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

 **+ 33 (0)4 86 94 67 50**

**Guichet unique du Registre international français (RIF)**

**5 place Sadi-Carnot**

**13 002 – Marseille**

 [rif@mer.gouv.fr](mailto:rif@mer.gouv.fr)

 [www.rif.mer.gouv.fr](http://www.rif.mer.gouv.fr)

 [www.linkedin.com/in/rif-frenchflag](https://www.linkedin.com/in/rif-frenchflag)

